

REGLEMENT FINANCIER BTS VIA

BTS Gestion de la PME / Support à l'Action Managériale

1^{ère} ANNEE SCOLAIRE VIA 2019-2020
2^{ème} ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

1. Les tarifs sont les suivants :

| CLASSES | Coût de la scolarité annuel | | Solde prélevé en 3 mensualités d'avril à juin (montant arrondi) | Coût de la scolarité annuel | | Solde prélevé en 9 mensualités (montant arrondi) |
|--|-----------------------------|-------------------------------------|---|---|-------------------------------------|---|
| | Participation des familles | Arrhes versées à la pré-inscription | | Participation des familles | Arrhes versées à la pré-inscription | |
| 2019/2020 : BTS 1^{ère} année (1) : | 650 € | 120 € | 177 € | | | |
| 2020/2021 : BTS 2^{ème} année (2) : | | | | Tarif 1 : 2 036 € Tarif 2 : 1 785 € Selon les revenus (3) | 300 € | Tarif 1: 193 € Tarif 2: 165 € selon les revenus (3) |

De plus, il y a lieu de prévoir en **BTS 2^{ème} année** :

- la participation à un séminaire d'intégration (en projet) en 2^{ème} année.
- la possibilité de passer le TOEIC pour une somme d'environ 40 €.

2. Repas

Les étudiants sortent du Lycée aux heures de repas mais peuvent, s'ils le souhaitent, déjeuner :

- **à l'Alliance Française** (5 min. à pied du Lycée). Le montant du repas est fixé pour **2019/2020 à 5,40 €** et susceptible de modification pour **2020/2021**. Les horaires d'accès seront communiqués à la rentrée.

3. Contributions et cotisations:

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait externat.

- Dans cette contribution des familles, sont également incluses :
 - **Les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique** : Direction Diocésaine, UROGEC, UNETP, APEL, SNCEEL, UGSEL, AIROES...
 - **La cotisation accident du travail obligatoire** permettant pour les étudiants effectuant un stage de bénéficier d'une protection contre les risques accidents du travail, maladies professionnelles.
 - **La cotisation responsabilité civile de l'établissement** (liste des garanties sur demande)

(1) En cas de DESISTEMENT, l'intégralité de la formation sera due.

(2) En cas de DESISTEMENT, tout SEMESTRE entamé est dû.

(3) Voir mode de calcul au point 4 du présent règlement

4. Détermination du tarif pour **la deuxième année**

Pour déterminer la participation annuelle en fonction du rapport revenus/charges, il faut se référer au tableau ci-après.

| Rapport revenus/charges | Participation annuelle Cotisation incluse |
|-------------------------|--|
| De 20 000 € et plus | 2 036 € |
| moins de 20 000 € | 1 785 € |

Voir Modalité de calcul sur le « règlement financier annexe détermination tarif »

5. Modalités de règlement

- Tous les chèques doivent être établis **à l'ordre de «CARCADO-SAISSEVAL»**,
- le règlement de la participation des familles après déduction des arrhes se fait en :
 - **3 mensualités en BTS VIA 1^{ère} année** : 3 prélèvements automatiques bancaires ou postaux, **le 5 de chaque mois d'Avril à Juin.**
 - et **9 mensualités en BTS 2^{ème} année** : 9 prélèvements automatiques bancaires ou postaux, **le 5 de chaque mois d'Octobre à Juin.**

vous recevrez un mandat de prélèvement à remplir, en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Lycée CARCADO-SAISSEVAL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte.

D'une année sur l'autre, les coordonnées bancaires ou postales sont réutilisées. Merci de demander un nouveau mandat au Service Comptable en cas de changement de compte.

Toute famille peut rencontrer le Chef d'Etablissement ou son Représentant sur rendez-vous en cas de difficultés financières.

